



**CONFÉRENCE DES MINISTRES  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
DES PAYS AYANT LE FRANÇAIS EN PARTAGE**

---O---

***ETUDE SUR LES ECOLES DE SPORT ET  
CENTRES DE FORMATION***

---O---

**TRAVAUX DE SYNTHÈSE**

**JANVIER 2002**

# **SOMMAIRE**

**I – RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE**

**II – SYNTHÈSE SITUATION DES ÉCOLES DE SPORT DANS LES PAYS ÉTUDIÉS**

**III – TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR**

**IV – PERSPECTIVES**

**V – ANNEXES**

## ***I – RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE***

**II – SYNTHÈSE SITUATION DES ÉCOLES DE SPORT DANS LES PAYS ÉTUDIÉS**

**III – TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR**

**IV – PERSPECTIVES**

**V – ANNEXES**

## **I – RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE**

S'il est un phénomène en vogue aujourd'hui dans le sport africain, c'est bel et bien la prolifération **des écoles de sport** en Afrique. Ce mouvement est encouragé par des résultats acquis plus ou moins vite. Mais pour éviter certains dérapages, il convient d'observer les cas significatifs existants afin de mettre à la disposition des ministères de la jeunesse et des sports un document analysant les différentes expériences vécues et permettre à ceux qui voudraient s'engager dans cette voie, d'éviter les éventuels écueils.

Dans ce cadre, la CONFEJES, en vue de jouer efficacement son rôle de référence et d'avis en matière d'appui multilatéral aux politiques de jeunesse et sport, a réalisé une étude sur les écoles de sport de 6 pays membres de la CONFEJES (Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun, Burkina-Faso, Mali, Gabon)

Cette étude a permis de faire ressortir notamment :

- *les processus de création*
- *les initiateurs des écoles de sport*
- *les régimes juridiques*
- *les conditions de fonctionnement*
- *l'environnement général, politique et social*
- *les rapports institutionnels (avec l'État, les fédérations, les privés et les autres)*
- *les conditions de réalisation de performances (administration, encadrement technique...)*
- *les perspectives offertes aux jeunes sportifs pensionnaires de ces structures*
- *l'impact sur le développement du sport national.*

Ce document de synthèse présente les résultats de cette étude.

**I – RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE**

***II – SYNTHÈSE SITUATION DES ÉCOLES DE SPORT DANS LES PAYS ÉTUDIÉS***

**III – TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR**

**IV – PERSPECTIVES**

**V – ANNEXES**

## **LA SITUATION DES ÉCOLES DE SPORT**

**L'analyse de la situation des écoles de sport dans la zone étudiée révèle un potentiel humain très fort mais les aspects positifs restent minimes**

**Au plan des ressources humaines, le nombre de jeunes participant réellement aux activités indique que les écoles de sport disposent d'un potentiel humain appréciable qui demeure un des éléments de base de l'organisation du sport . En effet plus la base est large plus les chances d'avoir une élite de qualité sont grandes.**

Au niveau de l'organisation des activités techniques on peut retenir **comme points positifs** :

- Le déroulement régulier des séances d'entraînement et, à un degré moindre, de compétition
- Le nombre d'heures de pratique sportive ( en moyenne, 6 heures par semaine).

## **LA SITUATION DES ÉCOLES DE SPORT**

**Les carences sont nombreuses, tant sur le plan des infrastructures que de l'encadrement.**

**❑ Les infrastructures, les moyens matériels et financiers constituent l'un des principaux maillon faible des écoles de sport.**

En dehors des stades régionaux ou nationaux en nombre insuffisant (que l'Etat et les Collectivités locales ont réalisés et qu'elles utilisent de manière épisodique quant ils ne sont pas occupés par les entraînements et les compétitions des clubs), les écoles de sport évoluent dans leur grande majorité sur des terrains vagues ou des aires de jeux aménagées.

**Les écoles de sport sont dans un état de dénuement qui ne permet pas l'optimisation du suivi de la formation dans le respect des exigences requises** au niveau des composantes de l'entraînement tels que le volume de l'intensité du travail mais aussi le temps de pratique réelle.

**❑ Le nombre de cadres du mouvement sportif s'impliquant réellement dans l'encadrement des écoles de sport est insuffisant.**

La qualification, le nombre et la présence d'administrateurs, entraîneurs confirmés, enseignants d'EPS, arbitres, officiels de compétition, médecins et paramédicaux spécialisés, au niveau des écoles sont des indices révélateurs de la bonne santé du sport.

## **LA SITUATION DES ÉCOLES DE SPORT**

**Les carences sont nombreuses, tant sur le plan des infrastructures que de l'encadrement (suite)**

**❑ L'importance accordée à la formation et à l'action pédagogique de ces cadres sportifs demeure très faible.**

Les approches utilisées sont le plus souvent empiriques et subjectives. Il en résulte des erreurs qui ont des répercussions néfastes sur le rendement sportif que l'on veut pourtant améliorer.

L'organisation technique et les activités se résument pour l'essentiel aux entraînements organisés sous une forme jouée faute de matériels didactiques suffisants, et à des compétitions irrégulières ce qui pose les limites d'une action qui se veut efficace.

**❑ La réticence sinon le refus des jeunes à signer une licence dans un club qui préfèrent parfois jouer dans une équipe de « quartier » afin d'éviter les tracasseries éventuelles liées au transfert des joueurs quand arrive le moment de partir.**

***Enfin, les États à travers les Ministères des Sports et ses démembrements, les Fédérations de Football structures délégataires de pouvoir, n'assument pas, chacun au niveau qui le concerne, sa fonction de contrôle.***



**L'impact des écoles de sport dans le développement national est négligeable.**

L'idée la mieux partagée dans le milieu du football pour expliquer la prolifération des écoles, est qu'elles se sont détournées de leur vocation originelle et adoptent une orientation qui vise plus à répondre aux demandes des clubs étrangers, au détriment du football national.

**Selon Mama SOW, Directeur Technique National du football (Sénégal):**

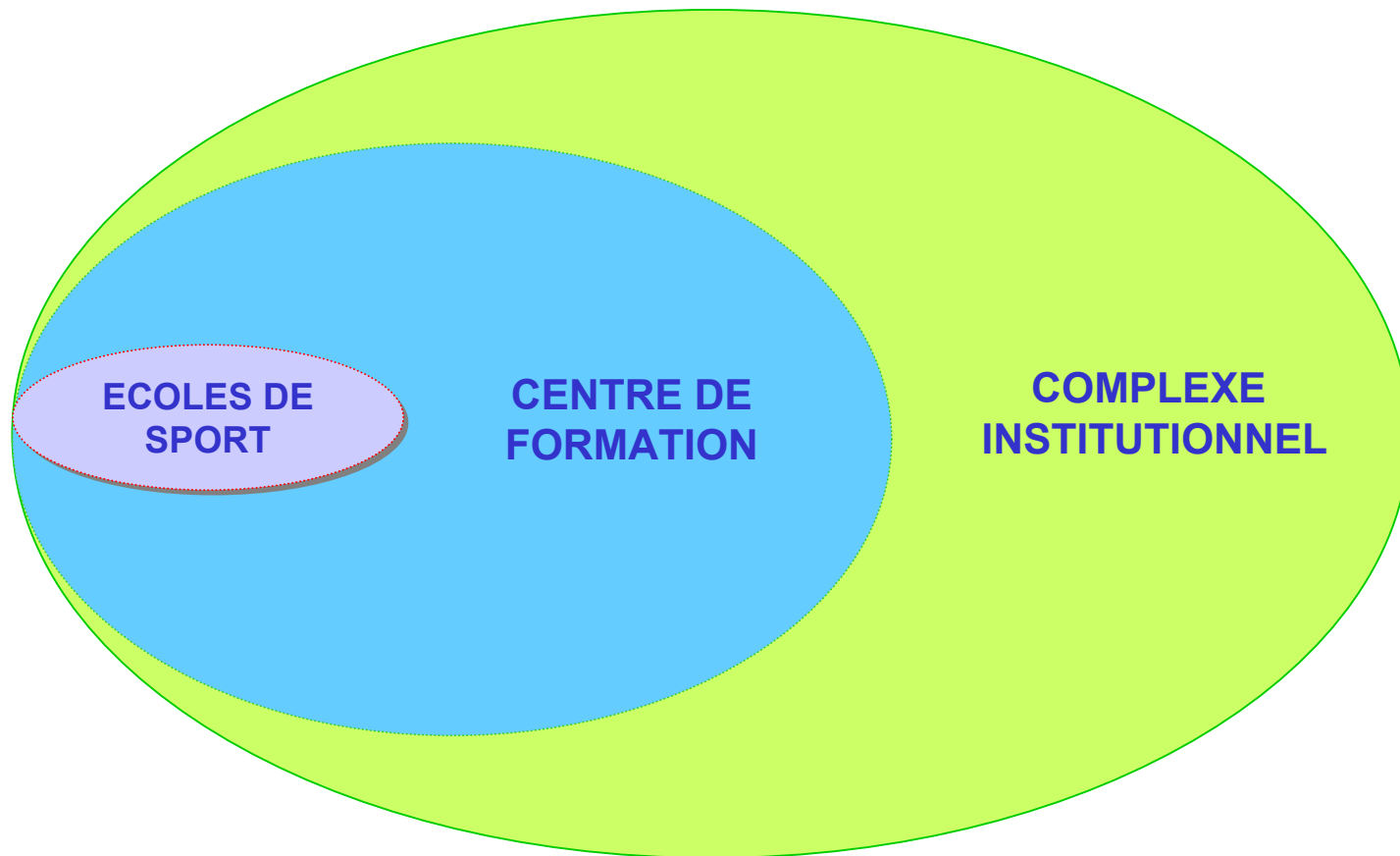
*« L'intérêt et les gains orientent le projet, le joueur lui-même comme les considérations d'ordre patriotique se trouvent reléguées au second plan. C'est ainsi, que des "dirigeants" de "clubs" se sont érigés aujourd'hui en véritables affairistes, en complicité avec les agents agréés ou non et vendent leurs meilleurs joueurs en faisant fi des intérêts des clubs et des jeunes, à des sommes parfois dérisoires et sans aucune clause prévoyant des retombées ultérieures pour le club, ou même pour leur protection.*

*Les projets de création de centre de formation sont très nombreux dans la sous-région aussi bien au niveau des clubs que des privés. Il est urgent cependant d'y mettre de l'ordre ».*

## **LA SITUATION DES ÉCOLES DE SPORT**

Les écoles de sport, quand elles ne sont pas informelles, restent peu structurées et peu encadrées.

Elles restent généralement à un stade de développement embryonnaire et atteignent rarement le statut de centre de formation.



**I – RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE**

**II – SYNTHÈSE SITUATION DES ÉCOLES DE SPORT DANS LES PAYS ÉTUDIÉS**

***III – TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR***

**IV – PERSPECTIVES**

**V – ANNEXES**

## **LES TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR**

**L'analyse de l'évolution du secteur fait ressortir 4 tendances majeures :**

- ☒ UN MARCHÉ DU RECRUTEMENT QUI RESTE DYNAMIQUE MALGRE LA REGULATION**
- ☒ UNE OFFRE CONTRAINTE D' EVOLUER VERS PLUS DE PROFESSIONNALISME**
- ☒ DES TARIFS MIEUX MAÎTRISES**
- ☒ DES PARTENARIATS NORD-SUD PLUS MARQUES ET PLUS TRANSPARENTS**

## **LES TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR**

**Au regard de ces tendances, deux grandes dimensions vont structurer l'avenir**

### **La structuration de l'offre**

La catégorisation des centres de formation que prépare actuellement la FIFA avec notamment la mise en place d'un système détaillé pour les paiements des indemnités de formation, donnera une prime à la valeur ajoutée aux vrais professionnels du secteur.

La prolifération et l'émiettement des écoles de football dans les pays en développement, poussera certains centres de formation à mieux se structurer, encadrer et gérer les potentialités des jeunes joueurs.

### **L'évolution de la réglementation**

La tendance générale du marché des transferts ira progressivement vers la libre concurrence et circulation des personnes au sein de l'UE (marché visé par les centres de formation exportateurs), même si on tente de le réguler à ce jour.

Toutefois les dispositions de la nouvelle réglementation veillant à protéger le transfert des mineurs feront plus l'unanimité.

Les indemnités de formation seront réglementées et plafonnées.

## LES TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR

### A – L'industrie du football

- ⊗ Ce sont les grands clubs européens répartis essentiellement en Angleterre, en France, en Espagne, en Italie et en Allemagne qui font le marché avec 60 % des **200 milliards de francs que représente le budget du football mondial**.
- ⊗ Le football professionnel connaît une mutation interne importante avec le « rachat » des clubs professionnels par des grandes entreprises. Pathé à Lyon, M6 à bordeaux, Pinault à Rennes...et depuis quelques temps déjà Adidas à Marseille et Canal + à Paris.
- ⊗ Les grandes entreprises françaises et européennes se laissent de plus en plus tenter par un investissement dans les clubs professionnels. La manne financière que rapportent notamment les droits de retransmission de télévision explique cet nouvel engouement des entreprises.
- ⊗ Selon une étude de la FIFA, une personne sur 25 joue au football dans le monde, le ballon rond confirme sa position de sport numéro un au monde.

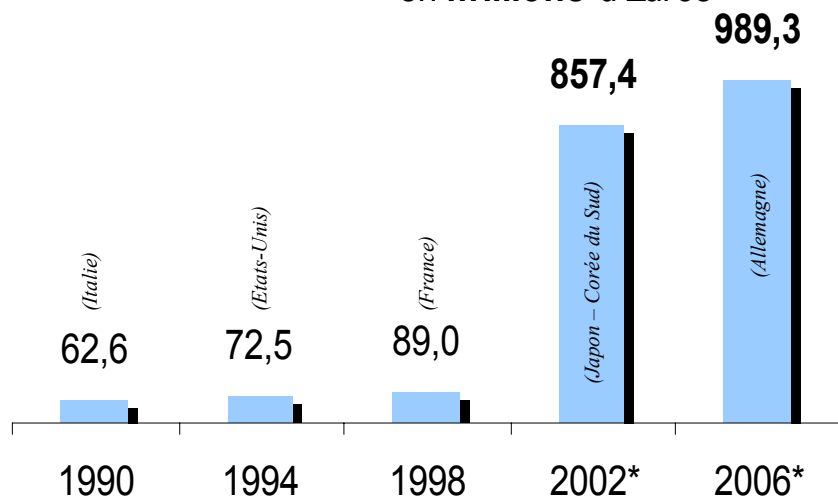
## LES TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR

### A – L'industrie du football

Les recettes provenant des droits TV et le nombre de téléspectateurs progressent de façon spectaculaire

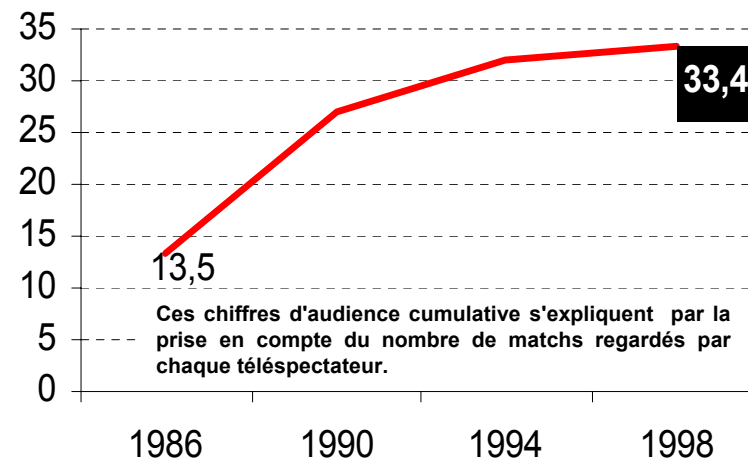
#### RECETTES PROVENANT DES DROITS TV POUR LA COUPE DU MONDE

en millions d'Euros



#### MATCHS REGARDES A LA TELEVISION (Coupe du monde)

en milliards de spectateurs



\* Prévisions susceptibles d'être révisées à la hausse

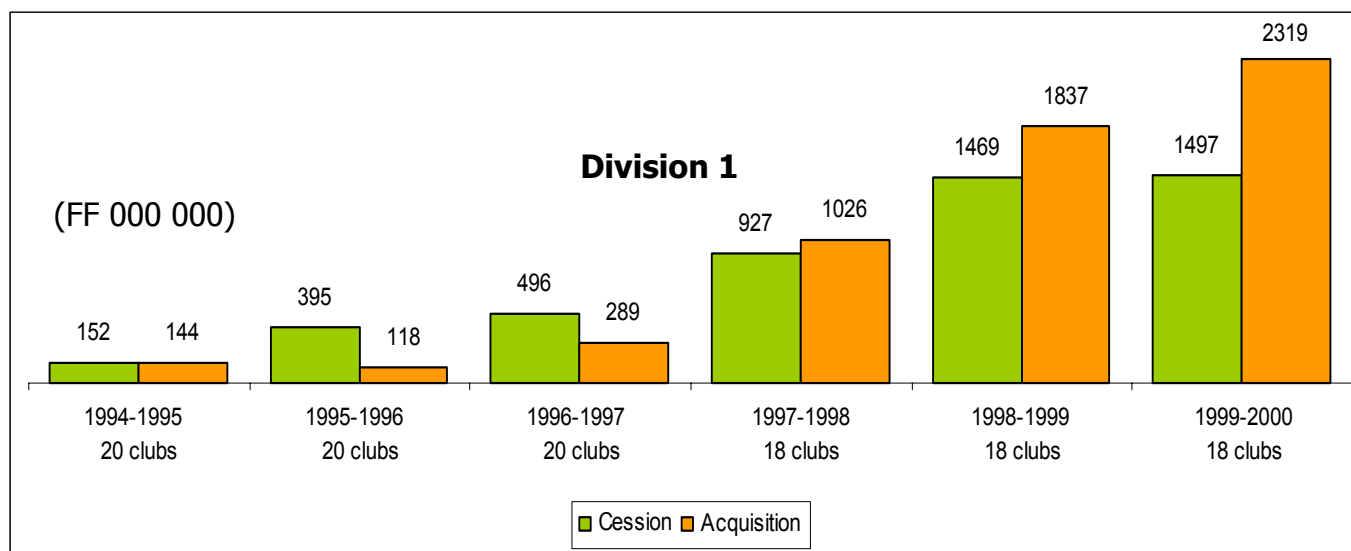
Source : FIFA

## LES TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR

### B – Évaluation de la dynamique actuelle du recrutement : cas de la France

Au niveau professionnel, l'entrée en vigueur de « l'arrêt Bosman » a considérablement changé les structures de base du football dans de nombreux pays.

Pour la seule division 1 française, et sur une période de 5 ans, le volume des transactions a évolué de façon spectaculaire : les acquisitions des clubs ont été multipliées par 15



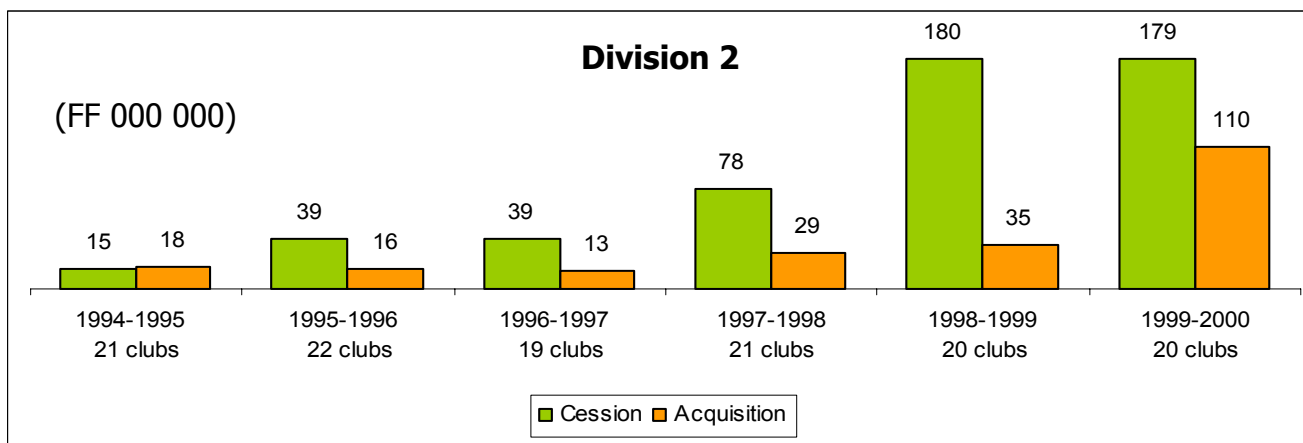
Source : statistiques LNF



## LES TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR

### B – Évaluation de la dynamique actuelle du recrutement : cas de la France

Concernant la deuxième division française, le volume des transactions connaît aussi une progression forte, avec une activité multipliée par 6



Source : statistiques LNF

## **LES TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR**

### **C. Dispositions de la nouvelle réglementation dans le cadre des transferts**

#### **La réforme des transferts**

***La réforme des transferts fait actuellement l'objet d'un grand débat :***

Schématiquement, on retrouve aux extrémités de l'échiquier :

- d'un côté, les tenants d'une déréglementation totale qui ferait du footballeur un salarié comme les autres, libre de la durée de son engagement et libre de le rompre unilatéralement en rachetant son contrat à hauteur des salaires qu'il lui reste à percevoir ;
- de l'autre, ceux qui pensent que le système actuel, qui procurent d'importantes ressources aux clubs et permet leur stabilité sportive, doit se pérenniser.

Entre les deux, existe une large palette de nuances dans laquelle la FIFA et la Commission Européenne ont trouvé un compromis.

## LES TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR

### C. Dispositions de la nouvelle réglementation dans le cadre des transferts

#### Le compromis proposé à travers l'accord FIFA- Communauté Européenne en 11 points

1. Concernant les joueurs âgés de moins de 23 ans, un système de compensation de formation doit être mis en place pour encourager et récompenser l'effort de formation des clubs, en particulier les plus petits.
2. Création de mécanismes de solidarité qui redistribueraient une proportion importante de revenus aux clubs concernés par la formation et l'entraînement de joueurs, y compris les clubs amateurs.
3. Transfert international de joueurs âgés de moins de 18 ans interdit (*excepté sous certaines conditions*). Les autorités du football établiront un code de conduite pour garantir la sportivité, l'entraînement et la formation à fournir aux joueurs.
4. Création d'une large période de transfert par session (été) ainsi qu'une période limitée à l'intersaison (hiver) seulement pour les joueurs se trouvant dans certaines situations exceptionnelles, avec un transfert par joueur et par saison.
5. Durée minimum du contrat fixé à un an et durée maximum à cinq ans.

## **LES TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR**

### **C. Dispositions de la nouvelle réglementation dans le cadre des transferts**

#### **Le compromis proposé à travers l'accord FIFA- Communauté Européenne en 11 points**

6. Période de stabilité des contrats : les joueurs de moins de 28 ans seront tenus de respecter leur contrat pendant au moins trois ans. Les joueurs de plus de 28 ans, pendant deux ans.
7. Installations d'un système de sanctions pour préserver la régularité et le bon fonctionnement des compétitions sportives afin que les ruptures unilatérales de contrat ne puissent se produire qu'en fin de saison.
8. Compensations financières en cas de rupture unilatérale de contrat.
9. Sanctions sportives aux joueurs (jusqu'à 6 mois de suspension), clubs ou agents en cas de rupture unilatérale de contrat sans raison valable au cours de la période protégée.
10. Création d'une cour d'arbitrage rapide, objective et efficace avec des membres choisis pour moitié par les joueurs et par les clubs, et un président indépendant.
11. La cour d'arbitrage n'interdit pas de recours devant des tribunaux nationaux.

## C. Dispositions de la nouvelle réglementation dans le cadre des transferts

### Les conséquences financières

1. Les joueurs en fin de contrat seront libres et pourront changer de club sans avoir à payer d'indemnités. Ce règlement, déjà en vigueur en Europe depuis 1995 et « l'arrêt Bosman », sera étendu au monde entier.
2. Les joueurs seront tenus de respecter leur contrat durant une période dite « de stabilité » (trois ans pour les moins de 28 ans, deux ans ensuite). En cas de rupture de contrat ou de transfert durant cette période, le joueur pourra être sanctionné par le biais d'une suspension et d'une amende.
3. L'indemnité de transfert d'un joueur ne fera plus l'objet de négociations entre clubs mais sera fixée sur base de critères objectifs tels le salaire et la durée restante du contrat. Les indemnités de transferts seront donc limitées, ce qui mettra un terme à l'actuelle inflation qui, selon la Commission européenne, est contraire au principe de concurrence loyale.
4. Les contrats pourront être rompus à l'amiable ou pour « juste cause » sportive (c'est-à-dire si un joueur a été aligné dans moins de 10% des rencontres), moyennant là aussi une compensation financière basée sur des critères objectifs. En cas de conflit entre un club et un joueur, un tribunal d'arbitrage composé à égalité de représentants de joueurs et de clubs tranchera.
5. Une indemnité sera versée au club formateur lors du transfert d'un joueur de moins de 23 ans (même en fin de contrat). Cette indemnité sera également plafonnée.

**I – RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE**

**II – SYNTHÈSE SITUATION DES ÉCOLES DE SPORT DANS LES PAYS ÉTUDIÉS**

**III – TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR**

***IV – PERSPECTIVES***

**V – ANNEXES**

L'environnement, aussi bien au niveau international que sous-régional, présente beaucoup plus d'opportunités que de contraintes

### **L'environnement global**

#### **Les opportunités**

- Certaines fédérations européennes ont décidé de ne plus limiter le nombre de joueurs extra-communautaires
- Le football demeure un marché potentiel dynamique

#### **Les contraintes**

- Coût élevé de la formation

### **L'environnement local**

#### **Les opportunités**

- L'analyse du vivier de jeunes joueurs dans les pays étudiés montre un potentiel de jeunes talents évident, qui ne demandent qu'à être pris en charge pour une meilleure insertion sociale

#### **Les contraintes**

- Un cadre sportif non maîtrisé et peu organisé à ce jour dans la plupart des pays

Au regard des tendances observées sur le secteur , 6 facteurs clés de succès apparaissent nécessaires pour la réussite et le développement harmonieux des écoles de sport :

- ❑ LA QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES
- ❑ LA QUALITE DE LA FORMATION
- ❑ LA QUALITE DU RECRUTEMENT
- ❑ LA REFERENCE DES PROMOTEURS
- ❑ LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DES PARTENARIATS
- ❑ LA QUALITÉ DES BASES JURIDIQUES

Les pages ci-après déclinent le contenu de chaque facteur clé de succès



### LA QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

**Le volet infrastructurel est déterminant pour la réussite des écoles.**

❖ L'HEBERGEMENT :

Espace accueil + hébergement, Salle de restauration , Espace détente

❖ LE DEVELOPPEMENT :

Salle de musculation, Espace groupe médical, Locaux techniques

❖ LA FORMATION :

Espace scolarité, Espace administration, Espace vestiaires, 4 terrains de football par groupe de 80 élèves

### LA QUALITE DE LA FORMATION

**La formation dispensée au sein des écoles de sport revêt deux volets, la formation aux métiers du sport et un enseignement scolaire et/ou professionnel :**

❖ L'objectif de la formation est exclusivement d'assurer l'insertion des jeunes afin que le passage par l'école de sport ne relève pas d'un préjudice au cycle traditionnel mais favorise l'épanouissement par le développement des compétences intellectuelles et physiques,

❖ La durée de la formation doit être stabilisée et ne devrait pas dépasser la limite des 5 années,

❖ Une période de la formation doit être dédiée à la mise en situation des élèves dans différents clubs, différentes entreprises afin d'acquérir au terme de la formation, une habileté théorique et pratique indispensable à une insertion sociale et professionnelle efficace

❖ Certains modules de la formation devront s'axer sur tous les problèmes relatifs aux signatures de contrats et aux aspects financiers afin de préparer les stagiaires à l'environnement dans lequel ils seront peut-être amenés à évoluer.

### LA QUALITE DU RECRUTEMENT:

❖ La sélection des joueurs devra faire l'objet d'un processus rationalisé autour des étapes suivantes :

- Des journées de détection effectuées sur tout le territoire
- Une présélection
- Des tests physiques et psychologiques
- Un entretien final individualisé

❖ La norme usuelle en matière de recrutement s'établit sur le ratio 600 testés / 30 recrutés

❖ Afin de garantir l'objectivité des recrutements, un comité désigné sera responsabilisé pour l'organisation des sessions.

### LA REFERENCE DES PROMOTEURS

**Les promoteurs des structures de formations se regroupent idéalement en compétences complémentaires, à titre indicatif selon le type de dispositif suivant:**

Sur le plan des ressources humaines, les dirigeants doivent posséder des compétences pour mener à bien la gestion des différents organes d'un centre de formation

Un des facteurs clés de succès repose en effet sur la **capacité des dirigeants à promouvoir l'offre de jeunes joueurs** pour assurer à la fois le placement des joueurs et l'optimisation des installations sportives.

### LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DES PARTENARIATS

**Des partenariats de haut niveau doivent être conçus et rassemblant l'ensemble des acteurs économiques politiques et institutionnels impliqués dans les problématiques de la formation et de l'insertion des jeunes :**

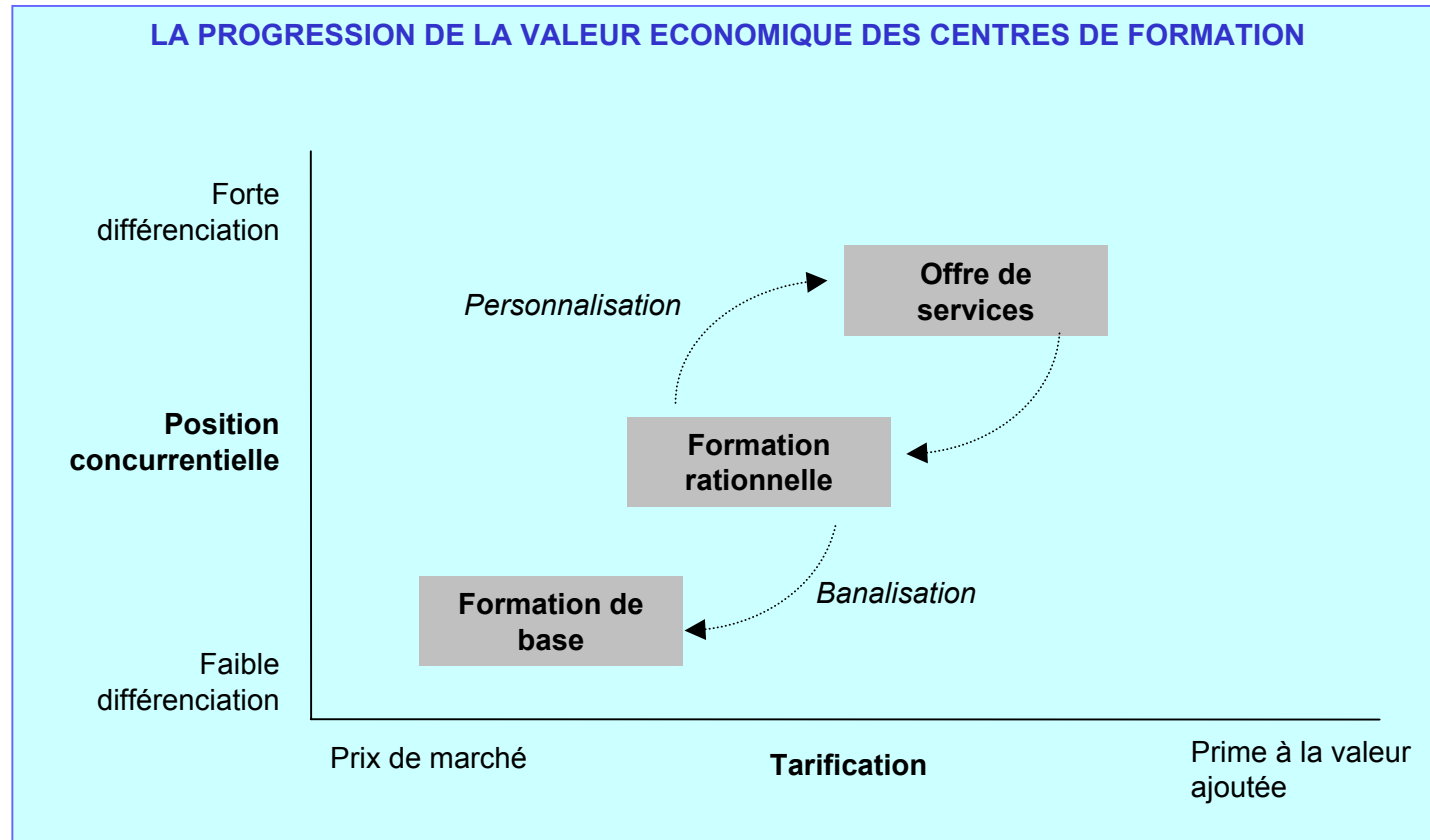
- ❑ Un comité stratégique national composé de professionnels du sport et fédéré autour des centres de formation
- ❑ Des partenaires privés nationaux et internationaux
- ❑ Des partenaires institutionnels comme le FNUAP, l'UNICEF, la FIFA , les Ministères
- ❑ Des sportifs de haut niveau
- ❑ Les Instituts Supérieurs de formations aux métiers du sport

### LA QUALITÉ DES BASES JURIDIQUES

❖ Une démarche d'homologation par les dirigeants d'écoles de sport auprès des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports est à promouvoir afin de faire émerger le principe de normalisation dans le milieu des centres de formations sportifs .

L'offre en Afrique doit s'améliorer pour se rapprocher des standards FIFA et les centres de formation qui se professionnalisent doivent tirer avec eux les écoles de sport

(cf annexe 3, programme d'appui au mouvement sportif)



**I – RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE**

**II – SYNTHÈSE SITUATION DES ECOLES DE SPORT DANS LES PAYS ETUDIES**

**III – TENDANCES MAJEURES DU SECTEUR**

**IV – PERSPECTIVES**

***V – ANNEXES***

## V – ANNEXES

- **Annexe 1** : Synthèse de la conférence de Bamako et du rapport du Ministère français de la Jeunesse et des Sports
- **Annexe 2** : Présentation de 3 centres de formation de référence dans les pays étudiés
- **Annexe 3** : Exemple de programme d'appui au mouvement sportif
- **Annexe 4** : Zoom sur le cadre réglementaire sportif au Sénégal

**ANNEXE 1 :**  
**SYNTHÈSE DE LA CONFÉRENCE DE BAMAKO ET DU**  
**RAPPORT DU MINISTÈRE FRANÇAIS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

*Principales sources :*

- *Conférence de Bamako organisée par la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays ayant le français en partage - Décembre 2000*
- *Rapport du Ministère de la Jeunesse et des Sports français – Novembre 1999*

## **RAPPEL DU THEME**

**Un rapport alarmant du Ministère de la Jeunesse et des Sports français** a dénoncé la pratique de certains clubs professionnels et de recruteurs qui consiste à identifier de jeunes joueurs prometteurs dans les pays en développement et à les « importer » en Europe dans des conditions plus que précaires ( visa de tourisme de trois mois, surexploitation dans des clubs peu scrupuleux, abandon des jeunes qui « ne font pas l'affaire », jeunes livrés à eux-mêmes sans titre de séjour...). Ces jeunes en situation irrégulière sont souvent exposés à bien des risques.

Plusieurs États en Europe se sont trouvés confrontés à cette situation.

**Les Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays membres de la CONFEJES**, réunis à Bamako autour du thème « le recrutement des jeunes joueurs de football africains au profit des centres de formation des clubs professionnels étrangers »,

- constatant que le flux migratoire des jeunes joueurs de football des pays du Sud vers ceux du Nord devient de plus en plus important et s'amplifie en s'entourant peu à peu d'une opacité sur les conditions de recrutement, de séjour et d'évolution de la carrière de ces joueurs,

- préoccupés par la situation particulière de ces jeunes qui engendre de nombreuses dérives liées pour la plupart au problème de l'immigration,

**Relèvent** que le problème de l'exode des sportifs est une conséquence de la situation de pauvreté qui conduit les jeunes à rechercher à tout prix un mieux-être ailleurs,

**Affirment** leur volonté partagée d'entreprendre une action commune qui vise en lieu et place d'une interdiction formelle des transferts des jeunes joueurs, à privilégier l'organisation d'une solidarité Nord-sud par la mise en place de mécanismes s'appuyant sur des actions de soutien, de régulation et de réglementation.



## **RAPPEL DU THEME**

Le discours et la vision de Madame le Ministre français de la Jeunesse et des Sports, Marie-George Buffet, rapportés dernièrement par le journal *Le Monde* sont en cela tout à fait encourageants :

*« Le système d'aide aux athlètes devrait viser la formation des futurs champions et championnes mais aussi de véritables acteurs de développement sportif, de sortes que de véritables filières pyramidales de formation se constituent, dans une perspective de développement durable. Parallèlement, il faut privilégier l'établissement des moyens d'entraînement et de préparation sur place ».*

*« Dernièrement encore, en demandant l'asile politique au Canada, la centaine de jeunes sportifs africains qui viennent de participer aux jeux de la francophonie n'expriment-ils pas leur aspiration à disposer de meilleures conditions d'entraînement et, tout simplement de vie ? »*

# **SYNTHESE**

## **A. Historique et évolution du recrutement des jeunes joueurs africains en Europe**

Le flux migratoire des jeunes joueurs des pays du Sud vers l'Europe devient de plus en plus important.

Cette document vise à mieux comprendre ce phénomène et s'établit sur 4 niveaux d'analyse :

- 1. La compréhension du problème**
- 2. Les acteurs intervenant dans le processus**
- 3. Les conditions de recrutement et de séjour des jeunes en Europe**
- 4. L'analyse de la situation**

# 1. Compréhension du problème

## Les causes

3 causes majeures peuvent aider à la compréhension du problème du flux migratoire des jeunes joueurs des pays du Sud

### LES CAUSES CULTURELLES

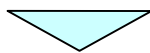
- La culture d'émigration dans beaucoup de pays
- L'ancrage de la culture française liée à l'histoire et à la langue
- Le développement des communications
- Le rêve de réussite alimenté par les médias et renforcé par des exemples proches de réussite

### LES CAUSES SOCIO-ECONOMIQUES

- La situation de précarité des jeunes et leur famille
- L'instabilité politique et sociale dans certains pays
- L'abandon rapide du circuit scolaire
- La faible capacité financière des clubs du Sud

### LES CAUSES SPORTIVES

- Le manque d'une infrastructure sportive performante :
  - Structuration des clubs déficiente (peu de clubs possèdent des équipes de jeunes)
  - Faibles capacités d'encadrement techniques des clubs du Sud
  - Absence de clubs de jeunes affiliés aux fédérations nationales
- L'absence de politique nationale de détection et de formation des jeunes
- L'absence de compétitions rationnelles et régulières de jeunes



**Ces conditions défavorables à l'épanouissement des jeunes amènent ceux-ci à rechercher un départ pour l'Europe où les conditions d'entraînement et de compétition sont nettement meilleures.**

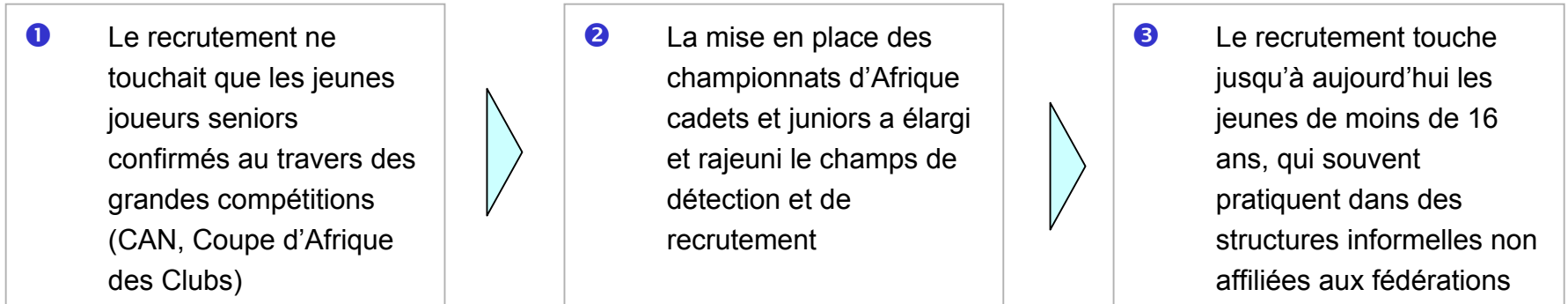
## 1. Compréhension du problème

### Les leviers de l'amplification

### 4 indicateurs majeurs peuvent expliquer l'ampleur du phénomène

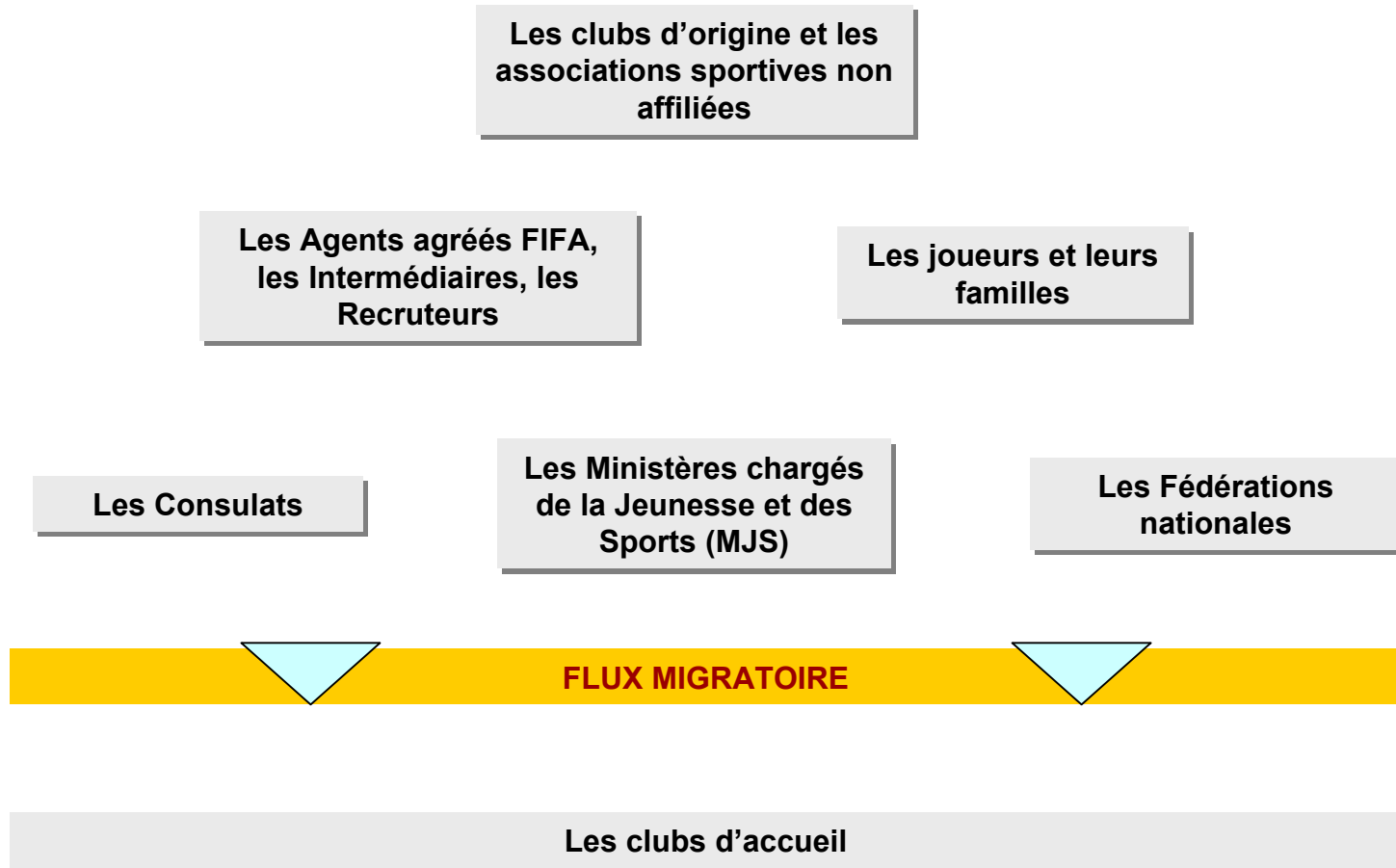
- La réussite de certaines sélections nationales africaines de plus en plus composées de joueurs expatriés
- L'image médiatique de plus en plus positive des joueurs africains évoluant dans les grands clubs européens
- La faiblesse de l'investissement de base sur les jeunes joueurs permettant une plus-value importante
- L'existence d'un grand vivier de talents sportifs convoités par les clubs étrangers

### L'ampleur du phénomène migratoire s'est déroulée en 3 étapes



## 2. Les acteurs intervenant dans le processus

Différents acteurs participent de façon plus ou moins importante au flux migratoire dans un contexte peu réglementé



## 2. Les acteurs intervenant dans le processus

### Le rôle des agents

La FIFA a instauré une procédure d'agrément des intermédiaires, dénommée « FIFA players's agents ».

L'exercice de cette profession est également réglementé en France (Art. 15-2 de la loi de 1984, modifiée).

Pour autant, ce double dispositif réglementaire apparaît relativement inopérant dans le problème qui nous occupe. Plusieurs raisons expliquent cette situation :

- **Il demeure assez fréquent que les clubs traitent (directement ou indirectement) avec des « agents » qui ne sont pas agréés par la FIFA ou (et) déclarés en France.**
- **Dans la majorité des cas, les jeunes étrangers sont « pris en charge », dans leurs pays d'origine, par des « intermédiaires » locaux (ou de même nationalité et installés à l'étranger) non agréés qui nouent avec leurs parents ou représentants légaux des liens souvent tout aussi occultes qu'exorbitants.**
- **Certains agents, agréés ou déclarés mais peu scrupuleux, se sont « acoquinés » avec ces recruteurs clandestins (dont certains ont pourtant pignon sur rue !) dont ils « couvrent » les agissements et les turpitudes.**

Dans ce contexte, les agents agréés ou déclarés, honnêtes et consciencieux (ils sont heureusement nombreux) sont relativement peu présents sur ce marché des jeunes étrangers, beaucoup moins lucratif que les transactions sur les footballeurs professionnels accomplis.

Les rares intermédiaires « officiels » qui souhaitent intervenir dans ce cadre, avec un souci éthique et déontologique, se trouvent évidemment confrontés à la fois à une concurrence déloyale et à une certaine forme de méfiance de la part des clubs accoutumés à plus de laxisme.

## 2. Les acteurs intervenant dans le processus

### La démarche des clubs

#### 4 types de prospection ont été repérés

La prospection directe	Le « noyautage » des structures « officielles » locales	Le partenariat avec les clubs locaux	Le recours aux intermédiaires
<p>Chaque club dispose d'un réseau « d'amis » dans de nombreux pays étrangers. Ces personnes sont chargées de repérer des jeunes potentiels qui sont ensuite « approchés » directement par un émissaire du club.</p> <p>Les plus légalistes informent les services consulaires de leurs démarches.</p>	<p>La France par l'intermédiaire des Ministères chargés de la Coopération et de la Jeunesse et sports aide les pays africains francophones à structurer des centres nationaux ou régionaux de perfectionnement sportif de leurs futures élites. L'objectif essentiel de ces opérations visait précisément à retarder la migration de ces jeunes sportifs vers l'Europe. On estime que certains clubs professionnels ont dévié cet objectif en implantant des « relais » dans ce structures afin d'y recruter les meilleurs éléments, bien avant la fin de leur formation</p>	<p>Il s'agit d'une tendance relativement récente mais qui tend à se généraliser au niveau européen. Plusieurs clubs pro ont ainsi implanté des antennes de leur centre de formation, principalement dans les clubs africains.</p> <p>Certains entourent cette « délocalisation » d'une certaine discrétion.</p> <p>D'autres ont opté pour sa médiatisation en insistant sur ses vertus de générosité et de solidarité.</p>	<p>Malgré un accroissement sensible des modes opératoires, tous les avis convergent pour estimer que le recours aux intermédiaires demeure largement prééminent dans « l'organisation » de ce flux migratoire.</p> <p>En l'espèce, les clubs disposent d'une marge de manœuvre réduite pour réguler les pratiques et corriger les errements</p>

## 2. Les acteurs intervenant dans le processus

### La démarche des clubs

#### Les suites données par les clubs

Le recrutement immédiat	La « mise à l'essai »	Le refus de recrutement
<p>Soucieux de ne pas voir s'envoler « l'oiseau rare » (ou présumé tel car la fiabilité des critères d'évaluation des talents s'affaiblit avec la précocité de la détection), le club recrute immédiatement le jeune dans son centre de formation en qualité d'amateur, dont l'indemnisation est quelquefois contractualisée.</p> <p>Les clubs entreprennent les démarches prévues par le droit de l'immigration mais ce n'est pas systématique.</p>	<p>Il s'agit naturellement d'une situation provisoire et précaire pendant laquelle le jeune est généralement dépourvu de toute garantie sociale, institutionnelle et individuelle. Ce positionnement délibérément instable pose un problème préoccupant car les périodes d'essai tendent à s'allonger.</p>	<p>C'est évidemment à ce stade que se posent les problèmes les plus importants et les plus préoccupants, sachant qu'une perspective d'excellence génère évidemment plus « d'appelés » que « d'élus ».</p> <p>Toutes les personnes consultées conviennent qu'il est extrêmement rare que le jeune étranger « refusé » retourne immédiatement et automatiquement dans son pays d'origine.</p> <p>Dans le meilleur des cas, le jeune étranger sera engagé par un club de divisions inférieures (CN, CFA ou championnats régionaux) qui se préoccupera de sa situation administrative et de son insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Cela étant, cette version positive relève plus de l'exception que de la généralité.</p>



### 3. Les conditions de recrutement et de séjour des jeunes en Europe

#### Les conditions de recrutement

Elles varient en fonction de l'âge des joueurs et des clubs recruteurs.

- Les jeunes de moins de 16 ans, en l'absence de contrat officiel, se trouvent dans des situations illégales et précaires les conduisant à résider en dehors des structures officielles
- Pour les plus de 16 ans, qui ont un contrat et résident dans des centres de formation agréés, on dénote plus de stabilité

#### Les conditions de séjour en dehors des structures

- Certains clubs organisent des structures parallèles par manque de places ou dans l'attente de la confirmation des talents, en général dans des clubs partenaires amateurs
- Ces structures échappent à tout contrôle et les conditions de vie et de séjour vont de la normale au pire
- La plupart des situations irrégulières se retrouvent dans ce type de structures (absence de contrat, situation irrégulière...)

## Situation dans les clubs français des joueurs africains.

### Nombre de clubs disposant de jeunes contractuels étrangers

	D1	D2	CN
1998-1999 27 clubs	14	11	2
1999-2000 30 clubs	17	11	2

### Pays d'origine des jeunes contractuels étrangers dans les centres agréés

	Afrique francophone *	Autres
1998-1999	67%	33%
1999-2000	61%	39%

\*effectifs hors Afrique du Nord

- ⊗ Une grande majorité des étrangers sous contrats ( apprentis, aspirants, espoirs ou stagiaires) sont inscrits au CAP des métiers du football, formation alibi qui justifie leur titre de séjour
- ⊗ La moitié de l'effectif des jeunes contractuels n'a pas atteint la majorité légale française

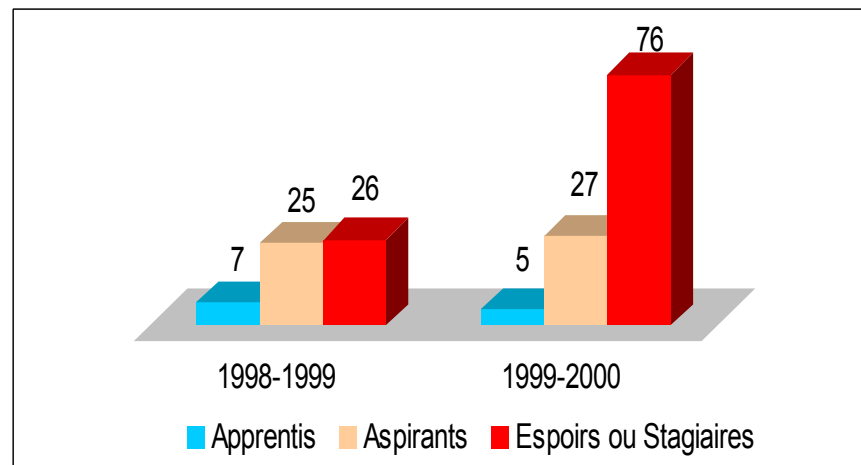
L'Afrique, et spécifiquement l'Afrique francophone, demeure le « gisement » le plus exploité par les clubs français en matière de recrutement des footballeurs étrangers.

Ainsi, pour les années 1998-1999 et 1999- 2000, 80 % des jeunes proviennent de l'Afrique.

Répartition des jeunes contractuels étrangers hors UE

	Afrique	Autres
1998-1999	50	8
1999-2000	96	12

Répartition des jeunes contractuels selon le statut



## 4. Analyse de la situation

### Des aspects positifs...

#### Pour le joueur et sa famille

- Réussite sociale et économique pour les jeunes qui réussissent
- Réussite sportive
- Satisfaction de la famille

#### Pour les clubs d'origine

- Retombées financières et matérielles pour les clubs d'origine

#### Pour les clubs d'accueil

- Retombées économiques et sportives par l'acquisition de joueurs de talent à moindre coût assurant une plus-value élevée au moment des transferts

#### Pour les agents agréés

- Retombées financières immédiates pour les intermédiaires
- Retombées économiques à plus long terme pour les agents agréés

#### Pour les Fédérations Nationales et les M.J.S

- Élévation du niveau des performances des sélections nationales par la récupération des joueurs de talent bien formés
- Contribution au rayonnement de l'image du pays

## ... mais également de nombreux échecs

### Pour les jeunes joueurs et leurs familles

- Situation sociale de précarité
- Déracinement affectif pour les plus jeunes
- Situation administrative irrégulière vis-à-vis de la réglementation du pays d'accueil
- Très grande difficulté à gérer l'échec par les jeunes : la honte qui se traduit par le refus de retour au pays
- Méconnaissance de la situation de l'enfant par sa famille
- Ennuis économiques et juridiques pour le joueur et sa famille

### Pour les Fédérations Nationales et les M.J.S

- Perte de talents pour les sélections nationales de jeunes par l'absence d'information sur la situation des joueurs
- Perte des meilleurs joueurs pour les équipes nationales du fait de la naturalisation de leurs ressortissants
- Perte de crédibilité des MJS vis-à-vis d'autres institutions publiques
- Difficultés de récupération des joueurs pour les matches internationaux et augmentation des charges des sélections nationales

### Pour les clubs d'origine

- Affaiblissement qualitatif et quantitatif des effectifs
- Non-paiement de l'indemnité de formation
- Absence de retombées liées à l'évolution de la carrière du joueur

### Pour les agents agréés

- Dégradation de l'image de marque : les agents s'investissent peu dans ce domaine et laissent la porte ouverte à des recruteurs peu scrupuleux qui portent atteinte à l'image de leur profession

### Pour les clubs d'accueil

- Risques de poursuites judiciaires en cas de problèmes
- Pas de retour sur investissement
- Image de marque atteinte

## B – Adoption d'un code de bonne conduite

Les causes favorisant le flux migratoire des jeunes joueurs vers l'Europe ne militent pas, à ce jour, en faveur de l'interdiction des transferts pour le mineur.

Il apparaît donc qu'à une interdiction formelle, on puisse préférer un code de bonne conduite par la mise en place de mécanismes de solidarité nord-sud, s'appuyant sur des actions de soutien, de régulation et de réglementation.

### Actions de SOUTIEN

#### Soutien à la création de structures de formation dans les pays du Sud

- Centres nationaux de formation et d'entraînement de jeunes
- Structures de clubs chargées de la formation et de l'entraînement des jeunes

#### Soutien à la formation des cadres techniques, spécialistes de l'entraînement des jeunes

- Chargés de former les jeunes sportifs au sein des différentes structures de formation

#### Soutien à l'organisation des compétitions rationnelles et régulières des jeunes

- Ces compétitions placées sous l'égide des structures fédérales seraient ouvertes aux clubs affiliés mais aussi aux associations sportives informelles

### Actions de REGULATION

**Assurer** la coopération entre les agents agréés et les fédérations nationales pour réguler les flux

**Prendre en compte** la spécificité sportive dans la délivrance des visas

- Visas de court séjour (2 à 3 semaines) pour les périodes d'essai avec retour obligatoire au pays
- Visas de long séjour au vue d'une convocation de formation passée entre le joueur et le club d'accueil

**Aviser** dans tous les cas les autorités compétentes du pays d'origine

**Informé** les clubs d'accueil des conditions juridiques et réglementaires de recrutement de jeunes joueurs étrangers

### Réglementation sportive : 3 volets principaux

- Interdiction des transactions commerciales sur les joueurs de moins de 18 ans
- Possibilité, à partir de 16 ans, de formation à l'étranger sur la base d'une convention de formation signée entre le joueur, sa famille, le club d'origine et le club d'accueil ( validation FIFA)
- Interdiction de transferts internationaux pour les jeunes de moins de 16 ans

### Sous-tendus par :

- Le versement d'une indemnité de formation au club d'origine ou à la fédération
- La mise en place d'un système d'arbitrage au niveau de la FIFA
- La réglementation par la FIFA de la période de mise à l'essai des joueurs : durée et retour obligatoire au pays
- L'engagement de la responsabilité du club d'accueil pour le retour du jeune
- La coopération entre les Fédérations du Nord et du Sud dans le cadre de la signature de la première licence
- L'aménagement de la règle fédérale de sélection en équipe A pour ce qui concerne la nationalité sportive

### Mesures législatives et réglementaires publiques

- Instaurer l'obligation d'être agréé pour exercer la fonction d'agent, d'intermédiaire, de recruteur ou de toute fonction conduisant à mettre en relation un joueur et un club
- Appliquer aux sportifs les règles de droit commun en matière de naturalisation
- Uniformiser la réglementation à l'ensemble des pays de l'Union Européenne

**ANNEXE 2 :**  
**PRESENTATION DE TROIS CENTRES DE FORMATION DE REFERENCE  
DANS LES PAYS ETUDIES**



## **LES CENTRES DE FORMATION DE REFERENCE**

**Cette phase vise à identifier les principales structures actuelles formant de jeunes talents aux métiers du football.**

Il existe plusieurs "centres de formation" dans la zone étudiée

3 centres de formation significatifs ont particulièrement retenu notre intérêt et sont décrits ci-après :

- ACADEMIE MIMOSAS DE L'ASEC ABIDJAN EN COTE D'IVOIRE
- KADJI SPORTS ACADEMY AU CAMEROUN
- PLANETE CHAMPION INTERNATIONAL AU BURKINA-FASO

## Académie Mimosas de l'Asec Abidjan

### Présentation du Centre Académie Mimosas

#### La structure

##### ➤ Historique de la création du centre

Le Français Jean-Marc Guillou débarque en 1993 à Abidjan en tant que Directeur Technique de l'Asec Mimosas, le club phare de la capitale ivoirienne. Avec l'accord de son Président, Roger Ouégnin, le Français ouvre un centre de formation où il met ses idées en application.

1994 : accueil de la première promotion de 26 pensionnaires  
Trois autres promotions voient le jour en 1996, 1998 et 2000.

- **Effectifs** : 50 jeunes vivent au centre en permanence
- **Encadrement** : 30 employés encadrent les pensionnaires, dont un encadrement technique de qualité.
- **Sélection** : enfants ayant entre 10 et 13 ans.  
( 2000 candidats, 30 à 60 sélectionnés, une douzaine d'élus )
- **Durée du cycle de formation** : 6 à 10 ans

#### Les infrastructures

Un complexe aménagé de 8 hectares

- Les premières salles de classes sont construites en 1995, avant l'internat inauguré en 1997.
- Evolution sur des pelouses plusieurs fois par jour
- Salle de sports équipée
- **Projet du club** : la « Maison Excellence » :  
Construction actuelle d'installations abritant l'administration du club, un complexe hôtelier de 30 chambres, un restaurant de 100 places, une salle VIP, une salle de sport, une piscine, une salle des trophées.

Base prévisionnelle : 4 MF

Coût actuel réel : 17 MF

## Académie Mimosas de l'Asec Abidjan

### Présentation de quelques indicateurs

	Académie Mimosas de l'Asec Abidjan
<b>Articulation avec le championnat local</b>	Compétition dans les championnats et tournois locaux jusqu'à l'intégration en équipe première généralement à l'âge de 17-18 ans.
<b>Scolarité</b>	Scolarité intégrée
<b>Résultats</b>	La première génération, après 7 ans passés à l'Académie, connaît son 1er match officiel. Jean-Marc Guillou qui dirige l'équipe pro de l'ASEC titularise tous ses jeunes surdoués pour la Supercoupe d'Afrique que l'Asec dispute contre l'Espérance de Tunis. <b>1999 : vainqueurs de la Supercoupe d'Afrique</b>
<b>Partenaires</b>	D'abord financé en grande partie par l'AS Monaco pendant 3 ans, l'Académie reçoit ensuite le soutien de nombreux partenaires privés qui la sponsorisent, d'où son surnom, Mimosifcom. Concernant les clubs, L'Asec est ouvert à tous les recruteurs. Cette année le club belge KSK Beveren a signé un contrat de partenariat ( 4 joueurs issus du centre transférés tous les ans)
<b>Promoteurs</b>	Jean-Marc Guillou – Club Asec Abidjan présidé par Roger Ouégnin

## Planète Champion International

### Présentation du Centre Planète Champion International de Ouagadougou

#### Les infrastructures

##### Un complexe aménagé sur 2 hectares :

- 1 bâtiment administratif avec une salle d'accueil, 3 bureaux et 1 salle de soins
- 5 bâtiments dortoirs avec une capacité d'accueil de 30 enfants dans de bonnes conditions
- Un bâtiment servant de cantine-réfectoire
- Une salle de jeux et de détente avec appareils audio visuels servant de bibliothèque sportive et culturelle
- Un patio servant de réfectoire

##### Les infrastructures sportives :

- Une salle de musculation
- Un terrain d'entraînement en terre battue 70 m x 40 m

#### La structure

- **Création** : Juin 1996
- **Statut** : le Conseil des ministres lui a attribué le statut d'Organisation non gouvernementale (ONG)
- **Effectifs** : 30 jeunes âgés entre 13 et 16 ans en cours de formation
- **Prise en charge** : ils sont entièrement pris en charge par Planète Champion pour une durée de 3 ans
- **Encadrement** :
  - 1 Directeur général
  - 1 Entraîneur principal, 1 entraîneur adjoint, 1 surveillant général
  - 1 Directeur de la communication
  - 1 Responsable du personnel comptable
  - 1 Staff médical
  - 20 Employés pour l'intendance

## Planète Champion International

### Présentation de quelques indicateurs

	Centre Planète Champion International au Burkina
<b>Articulation avec le championnat local</b>	Le centre n'est pas encore affilié à la Fédération. L'effectif est constitué de cadets et il n'y a pas de compétition nationale organisée par la Fédération à ce niveau. La création d'un club est un projet en cours
<b>Scolarité</b>	Le centre permet à ses stagiaires de choisir entre : <ul style="list-style-type: none"><li>- suivre une scolarité normale par le biais de programmes aménagés grâce à des accords avec les écoles locales</li><li>- suivre l'enseignement professionnel d'un lycée technique de la région</li></ul> La scolarité n'est pas intégrée à l'intérieur du centre.
<b>Résultats</b>	Sur le plan scolaire, le taux de réussite aux examens (BEPC généralement) est < 30 % Sur le plan sportif, deux joueurs sont à ce jour placés à Anderlecht, beaucoup d'essais en cours. Les clubs locaux sont aussi la destination des stagiaires du centre. Le centre mise sur des retombées financières différées, lorsque le jeune embrasse une carrière professionnelle.
<b>Partenaires</b>	Pas de sponsors officiellement connus. Quelques contacts avec des clubs français restés sans suite.
<b>Promoteurs</b>	Le centre est né du partenariat entre PHILIPPE EZRI, opérateur économique et le PSG grâce à l'entregent de Claude Le Roy

# KADJI SPORTS ACADEMY

## Présentation du KADJI Sports Academy de Douala

### Les infrastructures

#### Un complexe aménagé sur plusieurs hectares :

- 2 bâtiments administratif
- 7 terrain de foot dont 5 gazonnés
- 2 réfectoire de 120 places
- Une salle de musculation moderne
- 5 Piscines
- Un gymnase de 2000 places
- 6 dortoirs climatisés de 20 places
- 16 appartements VIP

### La structure

- **Création** : 1995
- **Statut** : Association
- **Effectifs** : 130 élèves répartis en 5 classes
- **Prise en charge** : Sport études, régime internat / externat, formation sportive et scolaire
- **Encadrement** :
  - 1 Président
  - 1 Directeur Général
  - 3 directeur (technique, Administratif, Etudes)
  - 1 Staff médico-social
  - 40 Employés pour l'intendance

## KADJI SPORTS ACADEMY

### Présentation de quelques indicateurs

	KADJI Sports Academy
<b>Articulation avec le championnat local</b>	Le centre est affilié à la fédération et dispose d'un agrément du ministère toutefois il ne participe à aucune compétition nationale.
<b>Scolarité</b>	Le centre ne dissocie pas la formation sportive de la formation scolaire, il s'agit d'un centre de sport étude à plein temps: Répartition hebdomadaire: <ul style="list-style-type: none"><li>•28 heures de cours pour les moins de 15 ans</li><li>•26 heures pour les moins de 17 ans</li><li>•24 heures pour les moins de 19 ans</li></ul> La scolarité est dispensée au sein du centre.
<b>Partenaires</b>	Le KSA entretient des relations partenariales closes avec les clubs européens. On peut citer principalement Bordeaux, Strasbourg, Lens, Auxerre, Réal de Madrid...ainsi qu'avec des entreprises de sport telles Puma.
<b>Promoteurs</b>	Le centre appartient à Gilbert KADJI, par ailleurs patron du Rouen FC et du club de Sion/ Le centre KSA est ainsi la référence des centres de formation en Afrique centrale.

**ANNEXE 3 :**  
**EXEMPLE DE PROGRAMME D'APPUI AU MOUVEMENT SPORTIF**



Au delà de la simple pratique d'un sport, le football est en Afrique un facteur de mobilisation de la jeunesse très efficace, constituant un outil privilégié au service de la santé, de l'esprit de solidarité et de la culture. En matière de solidarité sociale, l'activité sportive doit être au service d'actions de préventions éducatives, de remobilisation des jeunes en mal de projets, d'intégration sociale ou encore de formation, ces objectifs étant les piliers d'un développement durable.

Etant donné que les écoles de sport représentent le principal vivier des centres de formation de référence, ces derniers peuvent contribuer au développement du sport, sur la base notamment des orientations de la politique sportive et socio-éducative des Ministères de la Jeunesse et des Sports des différents pays étudiés.

### **L'appui à l'insertion des jeunes et au mouvement sportif**

#### ***Objectifs***

- ❖ Développer la pratique sportive organisée, en relation avec les fédérations sportives nationales : écoles de sports, sport scolaire et universitaire...
- ❖ Détecter et perfectionner des talents sportifs
- ❖ Contribuer par la pratique sportive et socio-éducative, à la formation des jeunes en milieu défavorisé, pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle
- ❖ Assurer la pérennisation des actions.

## Plan d'actions dans le cadre de l'appui à l'insertion des jeunes et au mouvement sportif

### Stratégies

#### 2 secteurs d'intervention :

- Appui à la mobilisation et à l'insertion des jeunes
- Appui au mouvement sportif

Ces deux secteurs peuvent s'articuler autour des 5 missions suivantes :

- 1 Créer ou développer les centres d'animation sportifs et socio-éducatifs
- 2 Créer ou développer les écoles de sports fédérales, pour sélectionner et détecter les jeunes talents
- 3 Assurer la Formation Spécifique :
  - d'animateurs socio-sportifs de proximité
  - d'animateurs sportifs fédéraux
  - à l'entrepreneuriat Jeunesse et à la Formation Professionnelle
  - de moniteurs de collectivités
- 4 Développer le sport scolaire
- 5 Organiser et développer les manifestations sportives et socio-éducatives : animation de proximité, compétitions scolaires et fédérales

La mise en place de programmes d'évaluation précis et fréquents sera assurée.

Des aides additionnelles auprès de partenaires diversifiés seront recherchées : collectivités locales, ONG, autres ministères (Formation Professionnelle, Ministère du Travail...)

### Cibles

#### Appui à la mobilisation et à l'insertion des jeunes

Les jeunes défavorisés des quartiers populaires, les jeunes des Associations Sportives et Culturelles et du Mouvement socio-éducatif, les handicapés

#### Appui au mouvement sportif

Les jeunes intégrés dans le mouvement sportif fédéral et le sport scolaire

### Localisation du Projet

Capitales et régions

### **Programme d'actions dans le cadre de l'appui à l'insertion des jeunes et au mouvement sportif**

#### **Composante N°1 /**

##### **« Actions Sportives et Socio-Éducatives de terrain »**

#### **Appui à la mobilisation et à l'insertion des jeunes**

- Animation sportive et socio-éducative de proximité
- Organisation de manifestations sportives et socio-éducatives (centrées sur les problèmes sociaux : drogue; MST/Sida...)

#### **Appui au mouvement sportif**

- Développer les écoles fédérales pour les petites catégories
- Organisation de compétitions et de rencontres inter-écoles de sports
- Développer le sport scolaire

#### **Composante N°2 /**

##### **« Ressources Humaines et Formation »**

#### **Appui à la mobilisation et à l'insertion des jeunes**

- Formation d'animateurs socio-sportifs de proximité
- Formation à l'entrepreneuriat jeunesse et à la formation Professionnelle
- Formation de moniteurs de collectivités éducatives (théorie et pratique)

#### **Appui au mouvement sportif**

- Formation et recyclage d'entraîneurs sportifs fédéraux (initiateurs, 1° degré entraîneurs )
- Formation des cadres du sport scolaire
- Stages de perfectionnement des jeunes sportifs

## IMPACT SOCIAL ATTENDU

### Appui à l'insertion des jeunes et au mouvement sportif

#### Quelques possibilités d'insertion offertes aux encadreurs mobilisés par le projet

FORMATION	POSSIBILITES OFFERTES	INSERTION PROFESSIONNELLE POSSIBLE
<b>Métiers du sport</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• animateurs –initiateurs</li> <li>• 1er et 2e degré fédéral (diplômes d'État)</li> </ul>	<b>Autorisation du M.J.S.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour enseigner l'EPS dans le secteur privé</li> <li>• Ouverture d'écoles de Sport payantes ou de salles de gymnastique</li> <li>• Colonies de vacances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moniteur d'EPS dans les écoles privées</li> <li>• Responsable d'écoles de sport et de salle de gym.</li> <li>• Emploi temporaire ou permanent (municipalités - colonies de vacances)</li> </ul>
<b>Métiers socio-éducatifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• animateur socio-éducatifs</li> <li>• Moniteur de collectivités éducatives</li> <li>• Entreprenariat jeunesse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrement d'écoles maternelles ou garderies d'enfants</li> <li>• Encadrement de colonies de vacances ou de centres d'enfants déficients</li> <li>• Encadrement dans les centres de sauvegarde du Ministère de la Justice</li> <li>• Animation dans les foyers municipaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moniteur ou Directeur de collectivités éducatives</li> <li>• Travailleur municipal (animation)</li> <li>• Responsable de troupe</li> </ul>

## **IMPACT SOCIAL ATTENDU**

### **Appui à l'insertion des jeunes et au mouvement sportif**

#### **Quelques possibilités d'insertion offertes aux jeunes mobilisés par le projet**

<b>FORMATION</b>	<b>POSSIBILITES OFFERTES</b>	<b>INSERTION PROFESSIONNELLE POSSIBLE</b>
<b>Pratiques sportives</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Initiation aux différentes pratiques sportives</li><li>• Perfectionnement dans une ou plusieurs disciplines sportives</li><li>• Travail à un haut niveau dans une discipline</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Animation sportives de proximité</li><li>• Écoles de sport fédérales</li><li>• Centres régionaux de perfectionnement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Animateur socio-sportif</li><li>• Éducateur ou entraîneur</li><li>• Sportif dans un club</li></ul>
<b>Pratiques socio-éducatives</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Initiation pluridisciplinaire suivi d'orientation Les activités sont choisies suivant les réalités locales et le souhait des jeunes</li><li>• Alphabétisation et remise à niveau scolaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Amélioration des capacités créatives et facilitation de l'intégration sociale</li><li>• Possibilité de réinsertion scolaire, passage des diplômes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Moniteur de collectivités éducatives</li><li>• Cursus scolaire puis universitaire</li></ul>

**ANNEXE 4 :**  
**ZOOM SUR LE CADRE REGLEMENTAIRE SPORTIF AU SENEGAL**

## **I. LE CADRE INSTITUTIONNEL**

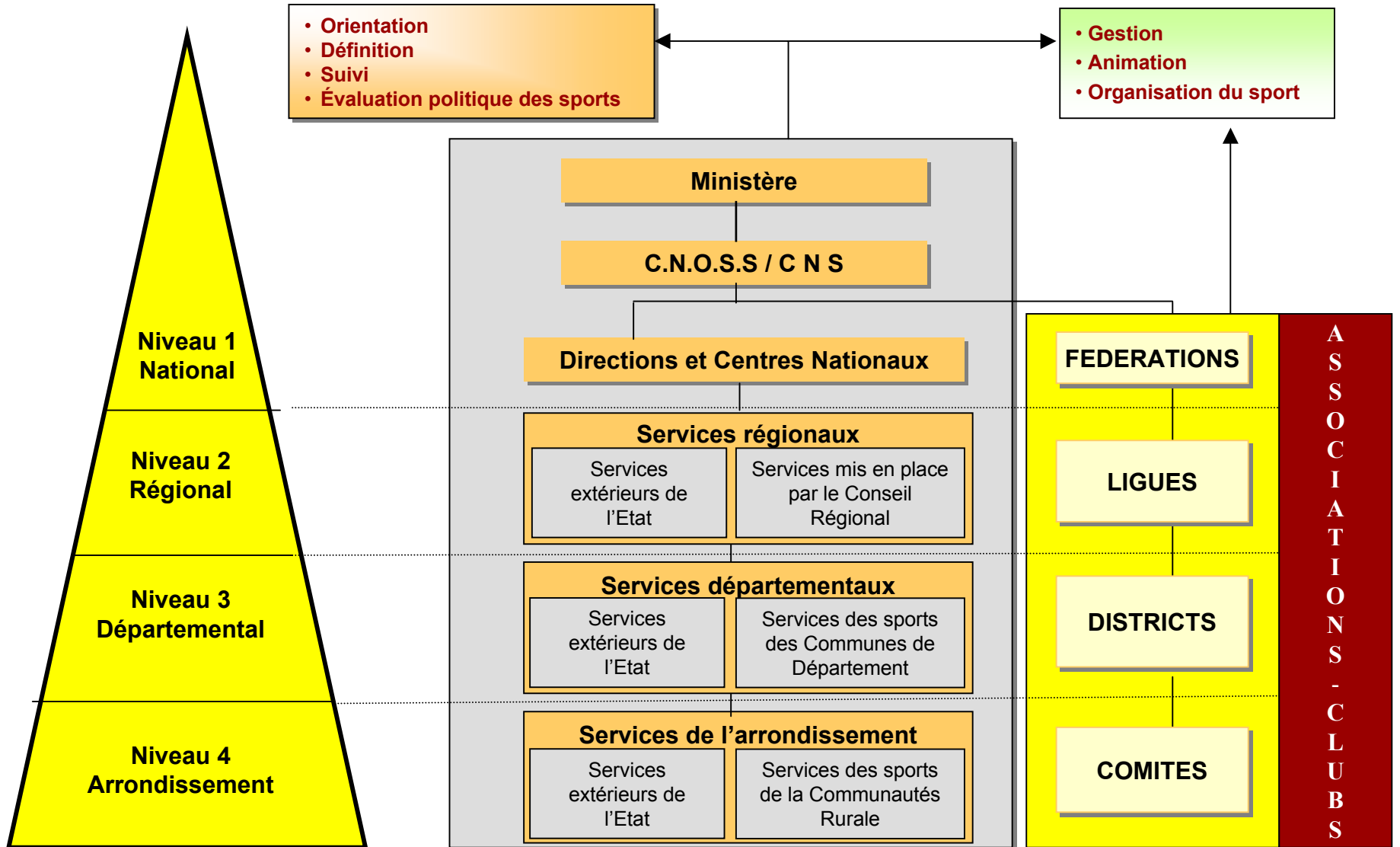
*Cette partie décrit le cadre institutionnel et le rôle et les missions des principaux acteurs impliqués dans la définition de programmes et la gestion des sports au Sénégal*

### **3 points**

1. Le cadre institutionnel général et les principaux acteurs intervenant en matière de sport
2. L'organisation et les missions des principales institutions en charge du sport
3. Les missions de la Fédération Sénégalaise de Football



# 1. Le cadre institutionnel général et les principaux acteurs intervenant en matière de sport



## 2. L'organisation et les missions des principales institutions en charge du sport

<b>INSTITUTION – ORGANISME</b>	<b>CARACTERISTIQUES - PRINCIPALES MISSIONS</b>
<b>Conseil National du Sport : C.N.S</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organe consultatif placé sous la Présidence du Chef de l'Etat</li> <li>• Chargé de définir l'orientation de la politique sportive nationale</li> </ul>
<b>Comité National Olympique Sportif Sénégalais : C.N.O.S.S</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interlocuteur privilégié du monde sportif auprès des pouvoirs publics</li> <li>• Chargé d'assurer la préparation et la participation des athlètes sénégalais aux Jeux olympiques, et à tous les jeux régionaux, continentaux et internationaux.</li> </ul>
<b>Ministère du Sport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargé de définir et de conduire la politique du sport</li> </ul>
<p><b>Les services rattachés au Cabinet du Ministère</b></p> <p><b>L'Inspection de la Jeunesse et des Sports</b></p> <p><b>Le Bureau de la Presse d'Information et de documentation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargé du contrôle administratif et financier des services et établissements placés sous l'autorité ou de la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports</li> <li>• Il comprend : le Bureau de Presse et le Centre de Documentation</li> <li>• Chargé de constituer, de conserver, de produire et de diffuser toute documentation relative aux activités relevant de la compétence du Ministère des Sports</li> </ul>
<p><b>Des Directions</b></p> <p><b>La Direction de la Haute Compétition</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La DHC comprend 3 divisions : Division de l'organisation et des Opérations, Division financière et Division de la Prospection et du suivi des jeunes talents</li> <li>• Chargée de veiller à l'émergence et à la formation des sportifs de haut niveau</li> <li>• Assurer la préparation et la participation des sportifs de haut niveau aux compétitions internationales, entres autres missions</li> </ul>

## 2. L'organisation et les missions des principales institutions en charge du sport

<b>INSTITUTION – ORGANISME</b>	<b>CARACTERISTIQUES - PRINCIPALES MISSIONS</b>
<b>La Direction de l'Éducation Physique et des activités sportives : DEPAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La DEPAS comprend 3 divisions : une Division de l'Éducation Physique, une Division des Activités Sportives, une Division des activités de loisirs sportifs, de détente et de ré-éducation</li> <li>• Chargée de la promotion de l'Éducation physique et de la pratique populaire des sports</li> <li>• Elle veille en rapport avec le centre médico-sportif, au contrôle médical et à la surveillance médicale des pratiquants</li> <li>• Elle garantit, en rapport avec les fédérations et groupements sportifs et les compagnies d'assurances, la protection des pratiquants en cas d'accidents</li> </ul>
<b>Service de l'administration générale et de l'équipement : S.A.G.E</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le S.A.G.E comprend 3 divisions : Division de la comptabilité financière et de la comptabilité des Matières, Division du personnel et Division de l'équipement sportif et socio-éducatif</li> <li>• Chargé de la gestion des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la marche des services du Département</li> <li>• Gère le patrimoine du département</li> <li>• Prépare et suit les réalisations, l'entretien et la gestion des installations sportives et socio-éducatives</li> </ul>
<b>Le Centre National d'Éducation Populaire et Sportive</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargé de la Formation des cadres de la jeunesse, de l'éducation physique, des sports et de l'éducation populaire</li> </ul>
<b>Les services extérieurs :</b> <b>Services régionaux</b> <b>Services départementaux</b> <b>Centre médico-sportif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils sont chargés au niveau des régions et départements, de l'ensemble des activités relevant du Ministère de la Jeunesse et des sports</li> <li>• Le centre médico-sportif est chargé d'assurer le contrôle, les soins et le suivi médical des sportifs, de réaliser des examens de sur(expertise ou de contre-expertise sur des questions traitant d l'aptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive</li> </ul>

### 3. Les missions de la Fédération Sénégalaise de Football

***La Fédération Sénégalaise de Football est le principal organe délégataire de pouvoirs pour animer, organiser, gérer ou promouvoir, à l'échelle nationale, l'activité du football***

La Fédération poursuit 4 objectifs majeurs :

1. Organiser, développer et contrôler la pratique du football sous toutes ses formes par des joueurs de statuts différents au Sénégal
2. Créer un lien de solidarité et de fraternité entre les ligues régionales, les districts ou les sociétés de football et défendre les intérêts moraux et matériels du football Sénégalais
3. Entretenir des relations amicales avec les Fédérations et ligues nationales de football d'autres pays affiliés à la FIFA
4. Entretenir des relations avec les pouvoirs publics

Elle est composée de deux types de membres :

- Des sociétés officiellement reconnues et affiliées
- De membres d'honneur et honoraires

## **II. LA REGLEMENTATION DE L'ACTIVITE SPORTIVE**

*Cette partie présente les principales dispositions d'ordre légal et réglementaire en vigueur en matière sportive.*

*La charte du Sport, en dépit de son caractère trop général, constitue le texte de référence.*

### **3 points**

1. **La Charte du Sport** : Principes généraux et principales dispositions
2. Procédures et modalités de déclaration d'une association
3. Procédures et modalités de déclaration des principaux acteurs de l'association

## 1. La charte du sport

L'organisation et la pratique du sport au Sénégal sont régies par les dispositions prévues dans la loi portant charte du sport qui énonce les 7 principes généraux suivants :

<b>INTITULE DU PRINCIPE</b>	<b>PRINCIPALES SIGNIFICATIONS</b>
<b>1. La démocratisation</b>	☒ Droit de faire l'activité physique et sportive de son choix
<b>2. La liberté d'association</b>	☒ Droit de se constituer en association et en groupement d'associations
<b>3. La pluridisciplinarité</b>	☒ Promotion et pratique de plusieurs disciplines sportives pour offrir un plus grand choix aux pratiquants
<b>4. La cogestion</b>	☒ L'activité physique et sportive relève de la responsabilité de l'Etat, qui peut en confier l'organisation à des organismes privés ou d'utilité publique
<b>5. La décentralisation</b>	☒ Rendre accessible la pratique de l'activité physique et du sport au plus grand nombre de sénégalais, pour cette raison les structures et les institutions issues de la réforme territoriale sont tenues d'organiser la pratique des activités physiques et du sport sur toute l'étendue du territoire national
<b>6. L'amateurisme</b>	☒ Promotion du sport amateur, sans toutefois interdire l'activité sportive de type professionnel qui assujettie à une autorisation spéciale
<b>7. La protection des pratiquants</b>	☒ Consiste en l'obligation d'éduquer et de bien former les sportifs en mettant à leur disposition un encadrement de qualité, la couverture médicale des pratiquants et l'assurance contre toute forme de risques liés à la pratique du sport

## 1. La charte du sport

La charte du sport au Sénégal réaffirme l'option des pouvoirs publics de privilégier l'éducation et la formation.

<b>Éducation physique et sportive</b>	Facteur d'éducation, d'hygiène corporelle et de santé de la Jeunesse
<b>Sport récréatif ou de masse</b>	Facteur de détente, de loisir et d'animation de masse
<b>Sport de haute compétition</b>	Facteur de formation, d'émulation et d'épanouissement physique et morale des individus

## 1. La charte du sport

En marge des principes généraux, la charte du sport renferme les principales dispositions qui organisent l'activité sportive au Sénégal

DISPOSITIONS - PRESCRIPTIONS	TEXTE- ARTICLE DE REFERENCE
Est reconnu association sportive tout groupement de personnes dont l'activité déclarée et effective est la pratique de l'éducation physique et du sport, de même que les unions chargées d'encadrer les activités de ces groupements au niveau national	Article 32
Toute association sportive est soumise aux dispositions du Code des Obligations Civiles et Commerciales et des textes réglementaires en la matière	Article 33
L'association a le devoir d'assurer à ses adhérents outre l'éducation et la meilleure préparation à la pratique sportive, protection et couverture médicale	Article 34
Toute association sportive peut bénéficier de subventions de l'Etat et des collectivités en fonction de son programme d'activités	Article 35
Des organismes publics ou privés peuvent recevoir des délégations de pouvoirs pour animer, organiser, gérer ou promouvoir à l'échelon national, un ou plusieurs disciplines sportives	Article 42
Le contrôle administratif et financier des associations et groupements sportifs s'effectue à tous les niveaux de l'organisation sportive nationale	Article 43
Le contrôle médical est obligatoire pour tous les pratiquants du sport. L'Etat assiste les associations et groupements sportifs par la création de centre médico-sportif	Article 44
L'assurance contre les risques de la pratique sportive est obligatoire pour tous les athlètes. L'Etat veille à la stricte observation de cette disposition	Article 45



## 2. Procédures et modalités de déclaration d'une association

**Préalablement à toute activité, toute association doit se conformer à une procédure de déclaration comportant les 4 étapes suivantes :**

<b>PHASE 1 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE DÉCLARATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une lettre adressée au Ministère de l'Intérieur, sous couvert du Ministre de tutelle, par laquelle le Président de l'Association exprime son intention de déclarer l'association</li><li>• Deux exemplaires dactylographiés des statuts</li><li>• Quatre exemplaires de la liste nominative des membres fondateurs de l'association avec pour chacun d'eux, l'adresse, la profession, la nationalité et l'âge</li><li>• Quatre exemplaires du procès-verbal de l'ensemble constitutive faisant obligatoirement ressortir la composition du comité directeur</li></ul>
<b>PHASE 2 : DÉPÔT</b>	Le dossier doit être déposé auprès du Chef de la circonscription administrative la plus proche qui délivre un certificat de dépôt et le transmet par la voie hiérarchique.
<b>PHASE 3 : ENREGISTREMENT</b>	La déclaration est enregistrée par le Ministère de l'Intérieur qui délivre au déclarant un récépissé de déclaration. Ce récépissé est publié au B.O tous les 3 mois à compter de la date de délivrance
<b>PHASE 4 : MODIFICATION</b>	Les modifications survenues dans l'administration de l' Association et celles qui seraient apportées aux statuts sont, dans un délai de 3 mois, portées à la connaissance du Ministre de l' Intérieur sous le couvert du Ministre de tutelle. Les modifications survenues sont consignées sur le registre de délibération de l' Association qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois que celles-ci en feront la demande

### 3. Procédures et modalités de déclaration des responsables de l'association

**Le démarrage du projet est subordonné à la transmission préalable d'un dossier au Ministère des Sports comprenant les pièces suivantes :**

<b>Dossier d'établissement</b>
Note sur le but éducatif, professionnel et social de l'établissement et son utilité dans le cadre de l'intérêt général du pays.
Plan des locaux destinés aux cours, aux entraînements, aux vestiaires, aux sanitaires
Programmes et horaires prévus
Conditions de recrutement des élèves et indication de l'effectif prévu
Nombre d'éducateurs prévus ainsi que leur qualification souhaitée pour chaque discipline enseignée
Éventuellement : état précisant le nombre de personnes prévues pour occuper les emplois de direction, d'administration et de surveillance
Éventuellement : note indiquant les titres préparés, les diplômes délivrés

<b>Dossier par Éducateur sportif</b>
Certificat de bonne Vie et Mœurs
Bulletin n°3 du Casier Judiciaire datant de moins de trois mois
Procès verbal d'examen médical attestant de l'aptitude physique du candidat à exercer la profession concernée, et le reconnaissant indemne ou définitivement guéri de toute affection ouvrant droit pour les fonctionnaires à congé de longue durée
Photocopie certifiée conforme du ou des diplômes obtenus en matière d'Éducation physique ou sportive

### 3. Procédures et modalités de déclaration des responsables de l'association

**Le démarrage du projet est subordonné à la transmission préalable d'un dossier au Ministère des Sports comprenant les pièces suivantes (suite) :**

<b>Dossier du déclarant responsable</b>
Extrait d'acte de naissance
Certificat de Nationalité
Bulletin n°3 du Casier Judiciaire datant de moins de 3 mois
Photocopie certifiée conforme du ou des diplômes obtenus par le déclarant responsable
Notice biographique détaillée indiquant les antécédents, domiciles et professions successifs du déclarant et couvrant la période quinquennale précédent la déclaration
Le cas échéant, copie des statuts, de la déclaration de construction et de l'autorisation légale d'installation au Sénégal de l'association, société, groupement ou congrégation que le déclarant représente. Cette pièce doit être accompagnée de la délibération du conseil de direction ou d'administration de l'organisation considéré mandatant le déclarant
S'il y a lieu, la preuve que le déclarant ou la personne morale qu'il représente a satisfait aux règles concernant des étrangers au Sénégal
Des engagements : (a) de se conformer strictement à la réglementation officielle sur les établissements d'enseignement privé et sur la profession d'éducateur physique sportif à titre privé (b) d'appliquer les horaires et programmes définis au paragraphe 3 du dossier d'établissement (c) de se soumettre à la visite et au contrôle des autorités ayant pouvoir d'inspection, et des Médecins chargés de l'hygiène (d) de transmettre chaque année au MJS un rapport sur la situation morale matérielle et pédagogique ou des établissements qu'il gère

### **III. LES LIENS JURIDIQUES AVEC LES TIERS**

*Cette partie présente les différents types de liens juridiques qui existent entre tout centre de formation et les tiers.*

#### **3 points**

1. Les liens juridiques avec les joueurs et leur représentant légal
2. Les liens juridiques avec la Fédération Sénégalaise de Football
3. Les conventions passées avec l'État

## 1. Les liens juridiques avec les joueurs et leur représentant légal

### La convention de formation

Au Sénégal, il n'existe pas de régime juridique stricte qui fixe les conditions d'accès, les droits et surtout les obligations des stagiaires et familles vis-à-vis des centres de formation.

Dans ce contexte, c'est la convention de formation passée entre le centre et le représentant légal du stagiaire qui organise et régit tous les rapports entre les deux parties.

La convention de formation astreint le postulant et son représentant légal aux 3 conditions clés suivantes :

- La formation se fera conformément aux seules conditions définies par le statut et le règlement intérieur du centre
- Le stagiaire est tenu de prendre part aux rencontres sportives et tournois connexes auxquels le centre est invité ou que ce dernier organise
- Le représentant légal donne droit au centre de gérer la carrière du stagiaire, notamment négocier, transiger, placer, prêter ou transférer à tout club intéressé par ses prestations.

## 1. Les liens juridiques avec les joueurs et leur représentant légal (suite)

### Dénonciation de la convention de formation

L'examen des différents contrats liant les centres de formation de la sous-région et leurs stagiaires, révèle une absence de dispositions appropriées en cas de rupture abusive de la convention de formation de la part du stagiaire pour un recrutement extérieur. Dans la sous-région, les contrats de préformation signés entre les centres et les représentants légaux des stagiaires stipulent généralement que l'exclusivité de la formation du stagiaire est réservée au centre et que les parties conviennent que lorsque le stagiaire atteint la majorité, il ne saurait de façon unilatérale remettre en cause les dispositions de la convention signée. Enfin les conventions prévoient généralement une résiliation par la partie la plus diligente ou qui a intérêt en cas de force majeure (affectation des parents, accident du stagiaire...) ou violation des clauses du contrat par l'une des parties.

Le nouveau règlement de la FIFA entend assurer que, dans le cas où un club et un joueur signent un contrat, ce contrat sera honoré par les deux parties. Une rupture unilatérale de tels contrats intervenant en particulier au cours des 3 premières années sera découragée. D'autre part, la réglementation reflète également le fait que les joueurs puissent avoir une justification sportive (juste cause sportive), pouvant aller au-delà de la cause prévue dans la loi du travail et dans l'ancien Règlement de la FIFA concernant le statut et le transfert des joueurs, pour mettre fin à un contrat à long terme de manière unilatérale.

**Dans tous les cas, le règlement de la FIFA pose clairement les principes de la compensation pour la formation dispensée au profit du centre de formation**

## 2. Les liens avec la Fédération Sénégalaise de Football

### Le choix de créer un club de football pour participer aux différentes compétitions nécessite l'affiliation à la Fédération Sénégalaise

La fédération régit le football amateur au Sénégal. Elle se réserve la possibilité d'instaurer et de contrôler le football professionnel.

L'affiliation est conditionnée par :

- l'admission en entier des statuts et règlements de la Fédération
- la soumission aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des desdits règlements.

### Gestion des transferts internationaux au regard de la Fédération

Un « **certificat de transfert international** » du stagiaire vers un club étranger est à acquérir auprès de la Fédération au moment de la mutation du joueur. Si le contrat a expiré ou la cessation prématurée a été convenue, le certificat de transfert ne peut être sujet à aucune condition.

Les mineurs ne peuvent pas faire l'objet d'un transfert international sauf s'ils se rendent dans un autre pays avec leur famille pour des raisons familiales. Les associations nationales ne doivent pas enregistrer de mineurs transférés sans leur famille, ou avec leur famille dans le cas où le déplacement de la famille aurait été occasionné par un changement de club du joueur mineur.

Ces points particuliers sont réglementés dans la version révisée du Règlement de la FIFA concernant le Statut et les transferts de joueurs, à la date du 5 juillet 2001 (cette version est indexée en annexe).

## 2. Les liens avec la Fédération Sénégalaise de Football

### Modalités d'affiliation

<b>DISPOSITIONS - PRESCRIPTIONS</b>	<b>TEXTE- ARTICLE DE REFERENCE</b>
<p>Tout club ou société désirant s'affilier à la F.S.F doit adresser à la ligue régionale de sa juridiction :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une demande d'affiliation en double exemplaire contenant la déclaration qu'il admet en entier les statuts et règlements de la Fédération</li><li>▪ Deux copies du procès verbal de sa dernière assemblée</li><li>▪ Deux exemplaires de ses statuts et de son règlement intérieur</li><li>▪ Un état en deux exemplaires indiquant :<ul style="list-style-type: none"><li>- la composition de son comité directeur et bureau</li><li>- l'adresse du siège social</li><li>- le montant de la cotisation annuelle pour la saison en cours</li></ul></li><li>▪ Deux copies du récépissé de la déclaration</li><li>▪ Une liste d'au moins 18 garçons ou filles âgés de huit (8) à douze (12) ans constituant le centre d'initiation du club au football</li></ul>	Article 12 des Règlements Généraux de la FSF
<p>Les groupements affinitaires reconnus et affiliés à la FSF ont leur autonomie administrative, sportive et financière dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération</p>	Article 11 des Règlements Généraux de la FSF



### 3. Les conventions passées avec l'État

**Hormis les textes précités, il n'y a pas au Sénégal de dispositions particulières qui organisent et régissent les conventions entre les institutions étatiques et les centres de formation de football.**

Dans la pratique, les demembrements de l'Etat passent de nombreuses conventions ayant souvent pour objet les prestations de services suivantes :

- Formation
- Animation et gestion d'événements sportifs.

**Les conditions et modalités de ces conventions sont définies entre l'Etat et le prestataire sélectionné.**

**FIN DU DOCUMENT**